

BORDEREAU D'ENVOI DE FONDS

à BIELLA COLONIAL DE BIELLA

A UJUMBURA

RUHengeri



17159

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous vous envoyons ce jour,
la somme de SOIXANTE CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT QUATRE FRANCS

se décomposant comme suit :

Or

Billets de la Banque du Congo Belge, coupures de frs 1000

"	Chèque	19089 JAISSE	1/10/48	100	3.00
"	"	23336 ABELHARD	1/10/48	20	203.00
"	"	118709 POCHET	1/10/48	20	1.000.00
"	"	643299AT NYANDA	27/9/48	5	18.000.00
"	"	46323 MICHEL	26/9/48	1	280.00
"	"	620964 CAPELAIN	4/10/48	1	200.00

Argent de l'Union Latine

pièces de

"	"	11301 BOUCORRA	21/10/48	5	264.00
"	"	23337 ABELHARD	3/10/48	2	1.000.00
"	"	111166 WILLIAMS	1/10/48	2	3.000.00
"	"	7388 POCHET	1/10/48	1	1.365.00
"	"	624637 ANTOINETTE	7/10/48	1	5.000.00
"	Accréd.	61652 IGON	30/9/48	0,50	1.250.00
"	"	60936 OTTO RUIZ			2.310.00

Jetons de nickel

"	"	1601 KABAABO		1,-	2.400.00
"	"	60734 KABAABO		0,50	17.250.00
"	"	61607 MAKUZA		0,20	1.240.00

Billon congolais

"	"	61996 BAKIMUTA		0,10	2.060.00
"	"	61996 MUTAMBUWA		0,10	2.330.00
"	"	61641 KALIMBA		0,01	1.450.00
"	"	60851 MALIMU		0,01	340.00
"	"	60854 NYAGATARE		0,02	310.00
"	"	60856 ZIMULIITA		0,01	280.00
"	"	60852 MPEKIRANYA		0,01	280.00
"	"	60850 GABAYA			270.00
"	"	60855 MUKAMASHA			300.00

Porte en dépenses n° 1.0. n° 17.00
8/10/48 Le Compt. Terr. Janssens,

65.424.00

Mode d'expédition voie postale recommandée

Marques n° 40 double enveloppe cachetée.

Nous vous prions de nous accuser la réception de cet envoi en nous
renvoyant, dûment signée, la formule ci-jointe.

A RUHengeri, le 8 octobre 1948/9

Le Caissier colonial (ou) Le Comptable de Territ. Janssens,

BANQUE DU CONGO BELGE
Caissier Colonial

Succursale de USUMBURA

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 061652

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

à

du Comptable de la Colonie

la somme de :

suivant ordonnance de la Colonie n° 744.89 du 25 oct

Date :

, le

6/10/48

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.

BANQUE DU CONGO BELGE
Caissier Colonial

Succursale de

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 060936

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

à

du Comptable de la Colonie

la somme de :

suivant ordonnance de la Colonie n° 8925 du 25 septembre 1948

Date :

, le

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.

BANQUE DU CONGO BELGE

Caissier Colonial

Succursale de

Hauteville

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF

N° 061601

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

à

Ruhengeri

du Comptable de la Colonie

la somme de :

Deux mille quatre cents francs

suivant ordonnance de la Colonie n°

T.M. 89 du *25 septembre 1948*

Date :

Ruhengeri

, le

7 octobre 1948

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.

L. Kabapala

BANQUE DU CONGO BELGE
Caissier Colonial

Succursale de

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 060734

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

à

du Comptable de la Colonie

la somme de :

suivant ordonnance de la Colonie n° 67922 du 19/9/48

Date :

, le 2-10-48

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.

BANQUE DU CONGO BELGE

Caissier Colonial

Succursale de USUKUBURA

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 061607

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

à

Rue Rougéri

du Comptable de la Colonie

la somme de :

neuf cent quarante huit francs

suivant ordonnance de la Colonie n° T.M. 89 du 25 oct.

Date :

Rougéri

, le

5/10/48

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.

Babou

BANQUE DU CONGO BELGE
Caissier Colonial

Succursale de

Usumbura

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF

N° 060903

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

à

Ruhengeri

du Comptable de la Colonie

la somme de :

Deux mille cinquante francs

suitant ordonnance de la Colonie n°

T.M. 89

du *25 oct*

Date :

Ruhengeri

, le

5/10/48

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.

[Signature]

BANQUE DU CONGO BELGE
Caissier Colonial

Succursale de

Uvumburu

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 061596

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

à

Subungu

du Comptable de la Colonie

la somme de :

Deux mille trois cent cinquante francs

suivant ordonnance de la Colonie n° *T.M. 89* du

cf. 5.48

Date

Subungu

, le

5/10/48

(Signature)

Houssaye

(*) Biffer la mention inutile.

BANQUE DU CONGO BELGE

Caissier Colonial

Succursale de USUMBURA

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 061641

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

à

Ruhengeri

du Comptable de la Colonie

la somme de :

mill quatre cent cinquante

suivant ordonnance de la Colonie n° T.M. 89 du 25 oct.

Date :

Ruhengeri, le 6 octobre 1948

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.

[Signature]

BANQUE DU CONGO BELGE

Caissier Colonial

Succursale de

Usimbura

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 060851

REÇU (*)

~~de la Banque du Congo Belge~~

à

Ruhengeri

~~du Comptable de la Colonie~~

la somme de :

Cinquante quatre mille francs

suivant ordonnance de la Colonie n°

T.M. 89

du

25 Septembre 1948

Date :

Ruhengeri

, le

6 Octobre 1948

(Signaturé)

(*) Biffer la mention inutile.

An M. Main

BANQUE DU CONGO BELGE
Caissier Colonial

Succursale de Yea

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 060854

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge
du Comptable de la Colonie

à

Rubengani

la somme de :

Cent quatre-vingt-sept francs

suivant ordonnance de la Colonie n° T.M. 89 du

25 courant

Date :

Rubengani

, le

5/10/48

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.

[Signature]

BANQUE DU CONGO BELGE
Caissier Colonial

Succursale de LUSUMBURA

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 06

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

à

Ru hengeri

du Comptable de la Colonie

la somme de :

Deux cents cinquante francs

suivant ordonnance de la Colonie n° T.M. 89 du 25 courant

Date :

Ru hengeri

, le

5/10/48

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.

[Signature]

BANQUE DU CONGO BELGE
Caissier Colonial

Succursale de

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 060852

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

à

du Comptable de la Colonie

la somme de :

suivant ordonnance de la Colonie n° T.M. 89 du 25

Date :

, le

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.

BANQUE DU CONGO BELGE

Caissier Colonial

Succursale de USUMBURA

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 060850

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

du Comptable de la Colonie

à

Ruhengeri

la somme de :

Deux cent cinquante francs

suivant ordonnance de la Colonie n° T.M. du 25 oct.

Date :

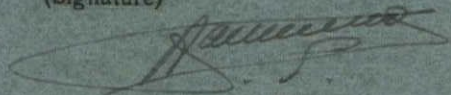
Ruhengeri

, le

6 octobre 1948

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.



BANQUE DU CONGO BELGE
Caissier Colonial

Succursale de LISIMBIA

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 060855

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

à

du Comptable de la Colonie

la somme de :

suivant ordonnance de la Colonie n° T.M. 89 du 25 oct.

Date :

Ruhengeri

, le

5 octobre 48

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.